Cachet S.A.I.D.V. :

Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
ARRIVEE LE
13 OCT. 2011
N°...../IDV

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°94/2011
DU 28 SEPTEMBRE 2011
Octroyant une subvention à l'association sportive « IHILANI VA'A »

L'an deux mille onze, le vingt huit du mois de septembre à seize heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Elisa YAO THAM SAO et Monsieur William BENNETT, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth		X	*Christiane Tiare TICCHI*
5	TICCHI Christiane Tiare	X		
6	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
7	LEQUERRE Maite		X	
8	YAO THAM SAO Elisa	X		
9	BENNETT William	X		
10	TETUAETARA Theodore	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	*L.TEANINIURAITEMOANA*
12	ATIU Marc		X	
13	TEFAATAU Alvest		X	
14	PROKOP Alban		X	
15	POMARE Wilfred		X	
16	TOUAITAHUATA Charles		X	
17	TANEPAU Viora		X	*Miriama MACE*
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William	X		
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine	X		
22	TAURAA Stéphanie	X		
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama	X		
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	LICHTLE Yvette	X		
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	*Théodore TETUAETARA*
33	LAUZUN épse LECHENE Eliane	X		
		18	**15**	**4**

Date de convocation :
20 septembre 2011
Date d'affichage :
20 septembre 2011

Résultats des votes

Pour	**22**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

3 octobre 2011

Affichage de la présente délibération le :

14 OCT. 2011

DELIBERATION N°94/2011 DU 28 SEPTEMBRE 2011

Octroyant une subvention à l'Association sportive « IHILANI VA'A »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU L'avis favorable de la commission de cohésion sociale en date du 5 juillet 2011 ;

VU La délibération n°79/2011 du 20/07/2011 octroyant une subvention à l'Association sportive « IHILANI VA'A »

VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré
en sa séance du 28 septembre 2011

ADOPTEE A L'UNANIMITE

VOTANTS	**22**
POUR	**22**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

ADOPTE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **TROIS CENT MILLE FRANCS CFP (300 000 Francs CFP)** est octroyée à l'association **«IHILANI VA'A»** pour le financement de ses activités.

- Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de cette association.

Article 3 : L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 1er mars 2012, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 4. : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 ;

Article 5. La délibération n°79/2011 du 20 juillet 2011 est abrogée.

Article 6. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Béatrice VERNAUDON

Acte rendu exécutoire

après envoi à la Subdivision administrative

Le 13 OCT. 2011

et publication du 14 OCT. 2011

Le Maire,

Béatrice VERNAUDON